

**AVIS DE CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES
DES PORTEURS DE PARTS DES FONDS SUIVANTS :**

**FONDS D' ACTIONS CANADIENNES PUR ACUITY
FONDS MONDIAL D' ACTIONS ACUITY**

devant avoir lieu

le 12 mars 2009 à compter de

11 h

**dans les bureaux d'Acuity Funds Ltd.
Scotia Plaza, 40 King Street West, 55^e étage
Toronto (Ontario) M5H 3Y2**

The logo for Acuity Funds Ltd. features the word "ACUITY" in a bold, serif font. The letter "A" is stylized with a long, thin, upward-pointing stroke that extends to the left and then curves back towards the top of the letter.

AVIS DE CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DES PORTEURS DE PARTS DES FONDS SUIVANTS :

**FONDS D' ACTIONS CANADIENNES PUR ACUITY
FONDS MONDIAL D' ACTIONS ACUITY**

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que les assemblées extraordinaires (les « **assemblées extraordinaires** ») des porteurs de parts (les « **porteurs de parts** ») détenant des parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I (collectivement, les « **parts** ») du Fonds d'actions canadiennes pur Acuity et du Fonds mondial d'actions Acuity (collectivement, les « **Fonds** ») auront lieu le 12 mars 2009 dans les bureaux d'Acuity Funds Ltd. (« **Acuity** »), Scotia Plaza, 40 King Street West, 55^e étage, Toronto (Ontario) M5H 3Y2, aux heures suivantes :

	Heure
Fonds d'actions canadiennes pur Acuity	11 h
Fonds mondial d'actions Acuity	11 h 20

Les porteurs de parts sont priés d'examiner et, s'ils le jugent souhaitable, de faire ce qui suit :

- **voter à titre de porteur de parts du Fonds d'actions canadiennes pur Acuity :**

pour ou contre une résolution visant à approuver la fusion du Fonds d'actions canadiennes pur Acuity avec le Fonds d'actions canadiennes Acuity, laquelle est présentée à l'annexe A de la circulation d'information de la direction ci-jointe (la « **circulaire** »), et délibérer de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée extraordinaire et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement;

- **voter à titre de porteur de parts du Fonds mondial d'actions Acuity :**

pour ou contre une résolution visant à approuver la fusion du Fonds mondial d'actions Acuity avec le Fonds mondial de dividendes Acuity, laquelle est présentée à l'annexe B de la circulaire, et délibérer de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée extraordinaire et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Acuity a fourni une description détaillée des fusions proposées devant être examinées à l'assemblée extraordinaire en question dans la circulaire ci-jointe. Le texte des résolutions (les « **résolutions** ») autorisant les fusions proposées se trouve aux annexes A et B de la circulaire, respectivement.

Seuls les porteurs de parts inscrits à la fermeture des bureaux le 10 février 2009 ont le droit de voter à l'assemblée extraordinaire en question. Les porteurs de parts qui ont le droit de voter mais qui ne peuvent assister à l'assemblée extraordinaire en question sont priés de remplir et de signer la procuration ci-jointe et de la retourner dans l'enveloppe fournie à cette fin.

Pour être valides, les procurations remplies (se reporter à l'appendice A de la circulaire) doivent parvenir à Acuity au plus tard à 16 h, le 11 mars 2009.

Une enveloppe adressée et affranchie vous est fournie pour faciliter votre envoi. L'approbation de chaque résolution exigera le vote affirmatif d'au moins la majorité des voix exprimées à cet égard. Il y a quorum lorsque deux porteurs de parts assistent à l'assemblée ou y sont représentés par procuration.

Conclusion – Comité d'examen indépendant

Conformément aux dispositions du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*, Acuity a soumis la question des fusions proposées au comité d'examen indépendant (« **CEI** ») afin qu'il l'examine. Le CEI a fait savoir à Acuity qu'après une enquête diligente, il a conclu que les fusions proposées ne donnent lieu à aucune question de conflit qui n'a pas été réglée en bonne et due forme et, pour cette raison, aboutissent à un résultat juste et raisonnable pour les Fonds.

FAIT à Toronto, le 12 février 2009.

Acuity Funds Ltd., à titre de gestionnaire et de fiduciaire du Fonds d'actions canadiennes pur Acuity et du Fonds mondial d'actions Acuity

Par : (signé) « Ian Ihnatowycz »

Ian Ihnatowycz

Président et chef de la direction

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION
DES ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DES
PORTEURS DE PARTS DES FONDS SUIVANTS :

FONDS D' ACTIONS CANADIENNES PUR ACUITY
FONDS MONDIAL D' ACTIONS ACUITY

devant avoir lieu
le 12 mars 2009 à compter de
11 h dans les bureaux de

Acuity Funds Ltd.
Scotia Plaza, 40 King Street West, 55^e étage
Toronto (Ontario) M5H 3Y2

TABLE DES MATIÈRES

SOLLICITATION DE PROCURATIONS	1
FUSIONS PROPOSÉES DES FONDS.....	2
A. Fusion du Fonds d’actions canadiennes pur Acuity avec le Fonds d’actions canadiennes Acuity	2
Introduction	2
Procédure relative à la fusion	2
Motifs de la fusion.....	4
Compatibilité : Fonds d’actions canadiennes pur Acuity et Fonds d’actions canadiennes Acuity	4
Renseignements supplémentaires sur la fusion	6
Autorisation des porteurs de parts du Fonds d’actions canadiennes pur Acuity	8
B. Fusion du Fonds mondial d’actions Acuity avec le Fonds mondial de dividendes Acuity	8
Introduction	8
Procédure relative à la fusion	9
Motifs de la fusion.....	10
Compatibilité : Fonds mondial d’actions Acuity et Fonds mondial de dividendes Acuity	11
Renseignements supplémentaires sur la fusion	12
Autorisation des porteurs de parts du Fonds mondial d’actions Acuity.....	14
C. Incidences fiscales des fusions	14
EXERCICE DU DROIT DE VOTE PAR PROCURATION.....	16
DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES	16
TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CES TITRES.....	16
INTÉRÊT D’ACUITY DANS LES QUESTIONS DEVANT ÊTRE SOUMISES AU VOTE.....	18
RECOMMANDATIONS D’ACUITY À L’ÉGARD DES QUESTIONS À TRANCHER	19
ATTESTATION.....	20
ANNEXE A MODÈLE DE RÉOLUTION DES PORTEURS DE PARTS DU FONDS D’ACTIONS CANADIENNES PUR ACUITY	21
ANNEXE B MODÈLE DE RÉOLUTION DES PORTEURS DE PARTS DU FONDS MONDIAL D’ACTIONS ACUITY	22
APPENDICE A	23

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

FONDS D' ACTIONS CANADIENNES PUR ACUITY FONDS MONDIAL D' ACTIONS ACUITY

DATÉE DU 12 FÉVRIER 2009

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire d'information de la direction (la « **circulaire** ») est fournie aux porteurs de parts (les « **porteurs de parts** ») détenant des parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I (collectivement, les « **parts** ») du Fonds d'actions canadiennes pur Acuity et du Fonds mondial d'actions Acuity (collectivement, les « **Fonds** ») dans le cadre de la sollicitation, par Acuity Funds Ltd. (« **Acuity** »), à titre de gestionnaire et de fiduciaire des Fonds, de procurations devant être utilisées aux assemblées extraordinaires (les « **assemblées extraordinaires** ») qui auront lieu le 12 mars 2009, aux heures indiquées ci-après et pour les motifs précisés dans l'avis de convocation aux assemblées extraordinaires ci-joint :

	Heure
Fonds d'actions canadiennes pur Acuity	11 h
Fonds mondial d'actions Acuity	11 h 20

Les assemblées extraordinaires et les reprises de celles-ci en cas d'ajournement auront lieu au Scotia Plaza, 40 King Street West, 55^e étage, Toronto (Ontario) M5H 3Y2 et visent :

- a) à l'égard du Fonds d'actions canadiennes pur Acuity, à voter pour ou contre une résolution visant à approuver la fusion du Fonds d'actions canadiennes pur Acuity avec le Fonds d'actions canadiennes Acuity, laquelle est présentée à l'annexe A;
- b) à l'égard du Fonds mondial d'actions Acuity, à voter pour ou contre une résolution visant à approuver la fusion du Fonds mondial d'actions Acuity avec le Fonds mondial de dividendes Acuity, laquelle est présentée à l'annexe B.

Acuity prendra en charge les frais relatifs à la sollicitation de procurations en vue des assemblées extraordinaires.

Relativement aux assemblées extraordinaires, les procurations peuvent être sollicitées par la poste, et les administrateurs, membres de la direction ou employés d'Acuity peuvent solliciter des procurations en personne, par téléphone ou par télécopieur. Acuity remboursera aux prête-noms, aux maisons de courtage et autres intermédiaires les frais raisonnables engagés à l'occasion de l'envoi de documents de procuration aux propriétaires véritables des titres leur demandant de signer les procurations.

Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans la présente circulaire sont en date du 12 février 2009.

FUSIONS PROPOSÉES DES FONDS

A. Fusion du Fonds d'actions canadiennes pur Acuity avec le Fonds d'actions canadiennes Acuity

Introduction

Acuity est le gestionnaire et le fiduciaire du Fonds d'actions canadiennes pur Acuity et du Fonds d'actions canadiennes Acuity. Pour les motifs exposés ci-après à la rubrique « Motifs de la fusion », Acuity prévoit fusionner le Fonds d'actions canadiennes pur Acuity avec le Fonds d'actions canadiennes Acuity.

On demande donc aux porteurs de parts du Fonds d'actions canadiennes pur Acuity d'approuver la fusion. Par la suite, le Fonds d'actions canadiennes pur Acuity sera dissous dans les meilleurs délais suivant la date de prise d'effet de la fusion.

Cette approbation demandée aux porteurs de parts du Fonds d'actions canadiennes pur Acuity relativement à cette fusion entraîne implicitement leur approbation de l'objectif de placement fondamental du Fonds d'actions canadiennes Acuity, puisque les porteurs de parts du Fonds d'actions canadiennes pur Acuity deviendront des épargnants du Fonds d'actions canadiennes Acuity en raison de la fusion. Sur ce point, une personne raisonnable pourrait conclure que l'objectif de placement fondamental du Fonds d'actions canadiennes pur Acuity n'est dans l'ensemble pas similaire à celui du Fonds d'actions canadiennes Acuity. Se reporter à la rubrique « Compatibilité : Fonds d'actions canadiennes pur Acuity et Fonds d'actions canadiennes Acuity » pour obtenir de plus amples renseignements.

Le Fonds d'actions canadiennes pur Acuity et le Fonds d'actions canadiennes Acuity sont des fiducies de fonds communs de placement à capital variable constituées sous le régime des lois de la province d'Ontario et sont régis aux termes des modalités et des dispositions d'une déclaration de fiducie cadre (dans sa version modifiée) datée du 1^{er} septembre 2002 (la « **déclaration de fiducie** »).

Les parts de catégorie A et de catégorie F du Fonds d'actions canadiennes pur Acuity et du Fonds d'actions canadiennes Acuity sont offertes aux termes d'un prospectus simplifié et d'une notice annuelle datés du 22 août 2008, tels qu'ils ont été modifiés.

Acuity demande aux porteurs de parts du Fonds d'actions canadiennes pur Acuity d'approuver la fusion. L'approbation des organismes de réglementation des valeurs mobilières est également requise dans la mesure où cette fusion n'est pas admissible à titre fusion « pré-agrée » aux termes de la partie 5 du *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « **Règlement 81-102** »), et ce, parce que cette fusion ne sera pas structurée comme un « échange admissible » aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), et qu'une personne raisonnable pourrait conclure que l'objectif de placement fondamental du Fonds d'actions canadiennes pur Acuity n'est dans l'ensemble pas similaire à celui du Fonds d'actions canadiennes Acuity.

Procédure relative à la fusion

Si elle est approuvée, la fusion sera structurée comme suit :

- i) il est prévu que la quasi-totalité des actifs du Fonds d'actions canadiennes pur Acuity seront transférés au Fonds d'actions canadiennes Acuity dans le cadre de la fusion. Toutefois, immédiatement avant la date de la fusion, les titres du portefeuille sous-jacent d'actifs qui sont

attribuables au Fonds d'actions canadiennes pur Acuity et qui (de l'avis d'Acuity Investment Management Inc., le conseiller en valeurs du Fonds d'actions canadiennes Acuity) ne sont pas conformes aux objectifs et stratégies de placement du Fonds d'actions canadiennes Acuity seront vendus ou convertis en espèces ou en quasi-espèces. Dans ce contexte, le Fonds d'actions canadiennes pur Acuity peut détenir temporairement des espèces ou des instruments du marché monétaire et donc, tous ses actifs pourraient pendant une courte période avant la fusion, ne pas être entièrement investis conformément à ses objectifs de placement;

- ii) le restant du portefeuille de placements et autres actifs du Fonds d'actions canadiennes pur Acuity sera évalué et calculé à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet de la fusion, conformément à la déclaration de fiducie;
- iii) le Fonds d'actions canadiennes Acuity acquerra le portefeuille de placements ainsi que les espèces ou quasi-espèces mentionnés précédemment en échange de ses parts;
- iv) le Fonds d'actions canadiennes Acuity ne prendra pas en charge les obligations du Fonds d'actions canadiennes pur Acuity, et le Fonds d'actions canadiennes pur Acuity conservera suffisamment d'actifs pour régler son passif estimatif, le cas échéant, à la date de la fusion;
- v) la valeur liquidative globale des parts du Fonds d'actions canadiennes Acuity que le Fonds d'actions canadiennes pur Acuity recevra dans le cadre de la fusion sera égale à la valeur des actifs en portefeuille et autres actifs du Fonds d'actions canadiennes pur Acuity que le Fonds d'actions canadiennes Acuity acquiert, et ces parts seront émises à la valeur liquidative par part de la catégorie visée à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet de la fusion;
- vi) le Fonds d'actions canadiennes pur Acuity distribuera à ses porteurs de parts un montant suffisant de son bénéfice net et de ses gains en capital nets réalisés de sorte qu'il ne paie pas d'impôt aux termes de la Partie I de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) pour son année d'imposition courante;
- vii) les parts du Fonds d'actions canadiennes Acuity que le Fonds d'actions canadiennes pur Acuity a reçues dans le cadre de la fusion seront distribuées aux porteurs de parts du Fonds d'actions canadiennes pur Acuity, pour le même montant et la même catégorie, en échange de leurs parts du Fonds d'actions canadiennes pur Acuity;
- viii) dès que possible après la fusion, le Fonds d'actions canadiennes pur Acuity sera dissous.

Si les porteurs de parts du Fonds d'actions canadiennes pur Acuity approuvent la fusion, et sous réserve de l'approbation requise des organismes de réglementation, il est proposé que la fusion soit réalisée dès que possible suivant l'assemblée extraordinaire le 12 mars 2009. Acuity peut, à son entière appréciation, choisir de ne pas procéder à la fusion approuvée si elle en décide ainsi ou peut par ailleurs décider de reporter la mise en application de la fusion approuvée à une date ultérieure parce qu'elle estime que ce report est plus avantageux pour des motifs d'ordre fiscal ou d'autres motifs.

Les frais liés à la fusion (qui consistent principalement en honoraires d'avocat, en frais de sollicitation de procurations, en frais de courtage, d'impression et d'envoi postal et en droits imposés par des organismes de réglementation) seront pris en charge par Acuity.

Les porteurs de parts conservent le droit de faire racheter leurs parts du Fonds d'actions canadiennes pur Acuity et le droit de substituer à leur placement des placements dans d'autres organismes de placement

collectif (« OPC ») offerts et gérés par Acuity (avec les incidences fiscales en découlant – se reporter à la rubrique « Incidences fiscales des fusions » ci-après) jusqu'à la fermeture des bureaux le jour ouvrable précédant la date de prise d'effet de la fusion, pourvu qu'Acuity ait reçu un ordre de rachat ou de substitution par écrit, dûment rempli et signé par le porteur de parts concerné ou en son nom. Les demandes de rachat et de substitution qui ne sont pas réglées au plus tard à la date de prise d'effet de la fusion seront réputées des demandes de rachat de parts du Fonds d'actions canadiennes Acuity, et la procédure de règlement habituelle s'appliquera après la date de prise d'effet de la fusion. Par la suite, les porteurs de parts du Fonds d'actions canadiennes pur Acuity pourront faire racheter, dans le cours normal des activités, les parts du Fonds d'actions canadiennes Acuity qu'ils acquièrent dans le cadre de la fusion.

En attendant que les porteurs de parts approuvent la fusion, les achats et transferts visant les parts du Fonds d'actions canadiennes pur Acuity seront interrompus à la fermeture des bureaux le 11 mars 2009. Après la fusion, les programmes d'achats automatiques et les programmes de retraits automatiques qui étaient offerts à l'égard du Fonds d'actions canadiennes pur Acuity demeureront en vigueur pour le Fonds d'actions canadiennes Acuity, sauf si les porteurs de parts concernés en décident autrement. Les porteurs de parts peuvent modifier leurs programmes d'achats automatiques et leurs programmes de retraits automatiques à tout moment et sans frais. Les épargnants du Fonds d'actions canadiennes pur Acuity qui souhaitent participer à un programme de prélèvement automatique ou à un programme de retraits automatiques à l'égard de leur participation dans le Fonds d'actions canadiennes Acuity pourront le faire après la fusion.

Motifs de la fusion

Acuity croit que la fusion sera avantageuse pour les porteurs de parts du Fonds d'actions canadiennes Acuity et du Fonds d'actions canadiennes pur Acuity pour les motifs suivants :

- i) les porteurs de parts du Fonds d'actions canadiennes Acuity et du Fonds d'actions canadiennes pur Acuity bénéficieront de meilleures économies d'échelle en raison de la taille accrue du fonds prorogé;
- ii) la fusion permettra d'éliminer les droits imposés par les organismes de réglementation et les frais administratifs liés à l'exploitation du Fonds d'actions canadiennes pur Acuity en tant qu'OPC distinct;
- iii) la valeur du portefeuille du Fonds d'actions canadiennes Acuity sera plus élevée, ce qui lui permettra de diversifier davantage ses placements;
- iv) le Fonds d'actions canadiennes Acuity, du fait qu'il sera plus important, pourra mieux se faire connaître sur le marché et en tirer des avantages.

Compatibilité : Fonds d'actions canadiennes pur Acuity et Fonds d'actions canadiennes Acuity

Objectifs de placement fondamentaux et stratégies de placement

Fonds d'actions canadiennes pur Acuity

L'objectif de placement du Fonds d'actions canadiennes pur Acuity est d'obtenir une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de participation canadiens.

Pour atteindre cet objectif de placement, le Fonds d'actions canadiennes pur Acuity investit principalement dans une gamme variée de titres de participation, y compris des titres de fiducies de revenu, des actions privilégiées, des bons de souscription et des titres convertibles en titres de participation d'émetteurs canadiens seulement. Lorsque les conditions du marché sont inhabituelles, une partie importante de l'actif du Fonds peut être détenue sous forme d'espèces, de quasi-espèces ou de titres à revenu fixe. Le conseiller en valeurs du Fonds d'actions canadiennes pur Acuity recherche des sociétés canadiennes qui peuvent habituellement posséder une direction d'expérience, des avantages stratégiques ou exclusifs et une solidité financière. De l'avis du conseiller en valeurs, ces sociétés ont un chiffre d'affaires ou un potentiel de croissance des bénéfices au-dessus de la moyenne et une évaluation favorable par rapport à ces attentes de croissance.

Fonds d'actions canadiennes Acuity

L'objectif de placement du Fonds d'actions canadiennes Acuity est d'obtenir une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié constitué principalement de titres de participation canadiens, mais également de titres de participation étrangers.

Le Fonds d'actions canadiennes Acuity investit principalement dans une gamme variée de titres de participation canadiens et étrangers, y compris des titres convertibles, des bons de souscription et des titres de fiducies de revenu. Le Fonds d'actions canadiennes Acuity peut investir jusqu'à près de 49 % de son actif (à la valeur de marché au moment de l'achat) dans des titres étrangers (non canadiens). Lorsque les conditions du marché sont inhabituelles, une partie importante de l'actif du Fonds d'actions canadiennes Acuity peut être détenue sous forme d'espèces, de quasi-espèces ou de titres à revenu fixe.

Le conseiller en valeurs du Fonds d'actions canadiennes Acuity recherche principalement des sociétés à grande capitalisation qui devraient normalement posséder une direction d'expérience, des avantages stratégiques ou exclusifs et une solidité financière. De l'avis du conseiller en valeurs, ces sociétés ont un potentiel de croissance du chiffre d'affaires ou des bénéfices au-dessus de la moyenne et une évaluation favorable par rapport à ces attentes de croissance.

Compatibilité

Pour ce qui est des similitudes, le Fonds d'actions canadiennes pur Acuity et le Fonds d'actions canadiennes Acuity :

- i. tentent d'obtenir une plus-value du capital à long terme;
- ii. investissent principalement dans un portefeuille diversifié de titres de participation canadiens;
- iii. détiennent des titres de participation, des titres convertibles, des bons de souscription et des titres de fiducies de revenu;
- iv. recherchent des sociétés possédant une direction d'expérience, des avantages stratégiques ou exclusifs et une solidité financière qui, de l'avis du conseiller en valeurs, ont un potentiel de croissance du chiffre d'affaires ou des bénéfices au-dessus de la moyenne et une évaluation favorable par rapport à ces attentes de croissance.

Toutefois, le Fonds d'actions canadiennes pur Acuity n'investit pas dans des titres de participation étrangers (non canadiens). Par contre, le Fonds d'actions canadiennes Acuity peut investir jusqu'à 49 % de son actif dans des titres étrangers (non canadiens). Par conséquent, un placement dans le Fonds

d'actions canadiennes Acuity comporte un élément de risque lié aux marchés étrangers dans la mesure où il investit dans des titres étrangers. Pour ces raisons, Acuity est d'avis qu'une personne raisonnable pourrait conclure que l'objectif de placement fondamental du Fonds d'actions canadiennes pur Acuity n'est dans l'ensemble pas similaire à celui du Fonds d'actions canadiennes Acuity.

Admissibilité pour les régimes enregistrés

Le Fonds d'actions canadiennes pur Acuity et le Fonds d'actions canadiennes Acuity sont tous deux une « fiducie de fonds commun de placement » aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et, par conséquent, leurs parts sont des « placements admissibles » aux termes de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés d'épargne-retraite, les fonds enregistrés de revenu de retraite, les régimes de participation différée aux bénéficiaires, les régimes enregistrés d'épargne-études, les régimes enregistrés d'épargne-invalidité et les comptes d'épargne libres d'impôt (collectivement, les « **régimes enregistrés** »).

Comparaison des frais, de la taille des Fonds et des ratios des frais de gestion

Au 31 décembre 2008, l'actif net sous gestion, la valeur liquidative par catégorie, le montant des frais de gestion annuels et les ratios des frais de gestion (RFG) étaient les suivants :

	Actif sous gestion (000 \$)	Valeur liquidative par part		Frais de gestion annuels		RFG (RFG avant la renonciation et la prise en charge)	
		Cat. A	Cat. F	Cat. A	Cat. F	Cat. A	Cat. F
Fonds d'actions canadiennes pur Acuity (Fonds en dissolution)	8 116 \$	5,30 \$	5,30 \$	2,50 %	1,50 %	2,93 % (4,00 %)	1,87 % (2,94 %)
Fonds d'actions canadiennes Acuity (Fonds prorogé)	41 853 \$	13,99 \$	13,99 \$	2,50 %	1,50 %	2,95 % (2,95 %)	1,90 % (1,90 %)

Outre les frais de gestion, le Fonds d'actions canadiennes pur Acuity et le Fonds mondial d'actions Acuity prennent en charge tous les frais liés à leur exploitation et à l'exercice de leurs activités, dont les frais juridiques, de vérification, de garde et de dépôt, les taxes et impôts, les frais de courtage, les intérêts, les frais liés aux activités de leur comité d'examen indépendant, les frais d'administration et d'exploitation, les frais de services aux épargnants et les frais liés aux rapports financiers et aux autres types de rapports et aux prospectus requis pour se conformer aux lois, aux règlements et aux instructions qui régissent l'émission et la vente de titres.

Renseignements supplémentaires sur la fusion

Généralités

Dans certaines circonstances, des frais de négociation à court terme peuvent être exigés du Fonds d'actions canadiennes pur Acuity et du Fonds d'actions canadiennes Acuity. De plus, le rachat des parts souscrites aux termes de l'« option avec frais d'acquisition initiaux » ne comporte pas de frais de rachat, sauf les frais de négociation à court terme mentionnés précédemment. Au cours des trois premières années à compter de l'achat, le rachat des parts souscrites aux termes de l'« option avec frais de rachat triennaux » comportent des frais de rachat de 2,0 % (si les parts sont rachetées au cours de la première

année), de 1,5 % (si elles sont rachetées au cours de la deuxième année) et de 1,0 % (si elles sont rachetées au cours de la troisième année) selon le coût initial des parts faisant l'objet du rachat. Au cours des trois premières années à compter de l'achat, le rachat des parts souscrites selon l'« option avec frais de rachat réduits » comportera des frais de rachat de 3,0 % (si elles sont rachetées au cours de la première année), de 2,75 % (si elles sont rachetées au cours de la deuxième année) et de 2,5 % (si elles sont rachetées au cours de la troisième année) selon le coût initial des parts faisant l'objet du rachat. Au cours des six premières années à compter de l'achat, le rachat des parts souscrites aux termes de l'« option avec frais d'acquisition reportés » comportera des frais de rachat selon un pourcentage du coût initial des parts faisant l'objet du rachat. Les frais de rachat qui s'appliquent par ailleurs à certains rachats faits par un porteur dont les parts ont été souscrites aux termes de l'option avec frais d'acquisition reportés seront annulés, jusqu'à concurrence d'un maximum de 10 % du nombre total de parts détenues par un porteur de parts aux termes de l'option avec frais de rachat reportés au 31 décembre de l'année précédente. De plus amples renseignements sur chacune de ces options de souscription figurent dans le prospectus simplifié des Fonds joint à la présente circulaire.

Rendement : Fonds d'actions canadiennes pur Acuity et Fonds d'actions canadiennes Acuity

Le tableau suivant présente le rendement annuel composé moyen des parts de catégorie A et de catégorie F du Fonds d'actions canadiennes pur Acuity et du Fonds d'actions canadiennes Acuity pour les périodes de rendement visées jusqu'au 31 décembre 2008, ainsi que leur indice de référence :

Fonds/Indice de référence	1 an	3 ans	5 ans	10 ans	Depuis sa création	Date de création
Fonds d'actions canadiennes pur Acuity – catégorie A	-47,4 %	s.o.	s.o.	s.o.	-37,6 %	27 août 2007
Indice composé S&P/TSX ¹⁾	-33,0 %	s.o.	s.o.	s.o.	-23,8 %	
Fonds d'actions canadiennes pur Acuity – catégorie F	-46,9 %	s.o.	s.o.	s.o.	-36,9 %	27 août 2007
Indice composé S&P/TSX ¹⁾	-33,0 %	s.o.	s.o.	s.o.	-23,8 %	
Fonds d'actions canadiennes Acuity – catégorie A	-43,7 %	-12,8 %	-2,8 %	4,5 %	-	30 novembre 1998
Indice composé S&P/TSX ¹⁾	-33,0 %	-4,8 %	4,2 %	5,3 %	-	
Fonds d'actions canadiennes Acuity – catégorie F	-43,1 %	-11,9 %	-1,9 %	s.o.	3,1 %	2 mars 2001
Indice composé S&P/TSX ¹⁾	-33,0 %	-4,8 %	4,2 %	s.o.	3,5 %	

1) L'indice composé S&P/TSX est la principale mesure de portée générale du marché des actions canadien qui comprend des actions ordinaires et des parts de fiducies de revenu.

D'autres renseignements sur le Fonds d'actions canadiennes Acuity sont présentés dans le prospectus simplifié et les états financiers joints à la présente circulaire. Nous vous invitons à les lire attentivement. Les porteurs de parts peuvent aussi obtenir un exemplaire de la notice annuelle et du rapport de la direction sur le rendement du fonds du Fonds d'actions canadiennes Acuity en communiquant avec Acuity au Scotia Plaza, 40 King Street West, 56^e étage, Toronto (Ontario) M5H 3Y2, téléphone : 1-800-461-4570 (sans frais) ou en lui envoyant une demande par télécopieur au 416-366-2568, en allant sur le site Web d'Acuity au www.acuityfunds.com, ou en se rendant au www.sedar.com - le site Internet de SEDAR (Système électronique de données, d'analyse et de recherche).

Autorisation des porteurs de parts du Fonds d'actions canadiennes pur Acuity

Afin de réaliser la fusion, les porteurs de parts du Fonds d'actions canadiennes pur Acuity doivent autoriser Acuity, à titre de gestionnaire et de fiduciaire du Fonds d'actions canadiennes pur Acuity, à faire ce qui suit :

- i) vendre ou par ailleurs convertir en espèces ou en quasi-espèces les titres du portefeuille sous-jacent d'actifs attribuables au Fonds d'actions canadiennes pur Acuity qui ne sont pas conformes aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds d'actions canadiennes Acuity;
- ii) échanger l'actif net du Fonds d'actions canadiennes pur Acuity contre des parts du Fonds d'actions canadiennes Acuity;
- iii) distribuer aux porteurs de parts du Fonds d'actions canadiennes pur Acuity les parts du Fonds d'actions canadiennes Acuity que le Fonds d'actions canadiennes pur Acuity a reçues en échange de leurs parts actuelles de ce Fonds, et ce, pour le même montant en dollars et la même catégorie;
- iv) dissoudre le Fonds d'actions canadiennes pur Acuity dès que possible après la fusion.

Pour donner effet au texte qui précède, les porteurs de parts du Fonds d'actions canadiennes pur Acuity sont priés d'approuver l'adoption de la résolution présentée à l'annexe A. L'approbation de cette résolution exigera le vote affirmatif de la majorité des voix exprimées à l'égard de la résolution.

B. Fusion du Fonds mondial d'actions Acuity avec le Fonds mondial de dividendes Acuity

Introduction

Acuity est le gestionnaire et le fiduciaire du Fonds mondial d'actions Acuity et du Fonds mondial de dividendes Acuity. Pour les motifs exposés ci-après à la rubrique « Motifs de la fusion », Acuity prévoit fusionner le Fonds mondial d'actions Acuity avec le Fonds mondial de dividendes Acuity.

On demande donc aux porteurs de parts du Fonds mondial d'actions Acuity d'approuver la fusion. Par la suite, le Fonds mondial d'actions Acuity sera dissous dans les meilleurs délais suivant la date de prise d'effet de la fusion.

Cette approbation demandée aux porteurs de parts du Fonds mondial d'actions Acuity relativement à cette fusion entraîne implicitement leur approbation de l'objectif de placement fondamental du Fonds mondial de dividendes Acuity, puisque les porteurs de parts du Fonds mondial d'actions Acuity deviendront des épargnants du Fonds mondial de dividendes Acuity en raison de la fusion. Sur ce point, une personne raisonnable pourrait conclure que l'objectif de placement fondamental du Fonds mondial d'actions Acuity n'est dans l'ensemble pas similaire à celui du Fonds mondial de dividendes Acuity. Se reporter à la rubrique « Compatibilité : Fonds mondial d'actions Acuity et Fonds mondial de dividendes Acuity » pour obtenir de plus amples renseignements.

Le Fonds mondial d'actions Acuity et le Fonds mondial de dividendes Acuity sont des fiducies de fonds communs de placement à capital variable constituées sous le régime des lois de la province d'Ontario et sont régis aux termes des modalités et des dispositions d'une déclaration de fiducie cadre (dans sa version modifiée) datée du 1^{er} septembre 2002 (la « **déclaration de fiducie** »).

Les parts de catégorie A et de catégorie F du Fonds mondial d'actions Acuity et du Fonds mondial de dividendes Acuity sont offertes aux termes d'un prospectus simplifié et d'une notice annuelle datés du 22 août 2008, tels qu'ils ont été modifiés.

Acuity demande aux porteurs de parts du Fonds mondial d'actions Acuity d'approuver la fusion. L'approbation des organismes de réglementation des valeurs mobilières est également requise dans la mesure où cette fusion n'est pas admissible à titre fusion « pré-agréée » aux termes de la partie 5 du *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « **Règlement 81-102** »), et ce, parce que cette fusion ne sera pas structurée comme un « échange admissible » aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), et qu'une personne raisonnable pourrait conclure que l'objectif de placement fondamental du Fonds mondial d'actions Acuity n'est dans l'ensemble pas similaire à celui du Fonds mondial de dividendes Acuity.

Procédure relative à la fusion

Si elle est approuvée, la fusion sera structurée comme suit :

- i) il est prévu que la quasi-totalité des actifs du Fonds mondial d'actions Acuity seront transférés au Fonds mondial de dividendes Acuity dans le cadre de la fusion. Toutefois, immédiatement avant la date de la fusion, les titres du portefeuille sous-jacent d'actifs qui sont attribuables au Fonds mondial d'actions Acuity et qui (de l'avis d'Acuity Investment Management Inc., le conseiller en valeurs du Fonds mondial de dividendes Acuity) ne sont pas conformes aux objectifs et stratégies de placement du Fonds mondial de dividendes Acuity seront vendus ou convertis en espèces ou en quasi-espèces. Dans ce contexte, le Fonds mondial d'actions Acuity peut détenir temporairement des espèces ou des instruments du marché monétaire et, donc, tous ses actifs pourraient, pendant une courte période avant la fusion, ne pas être entièrement investis conformément à ses objectifs de placement;
- ii) le restant du portefeuille de placements et autres actifs du Fonds mondial d'actions Acuity sera évalué et calculé à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet de la fusion, conformément à la déclaration de fiducie;
- iii) le Fonds mondial de dividendes Acuity acquerra le portefeuille de placements ainsi que les espèces ou quasi-espèces mentionnés précédemment en échange de ses parts;
- iv) le Fonds mondial de dividendes Acuity ne prendra pas en charge les obligations du Fonds mondial d'actions Acuity, et le Fonds mondial d'actions Acuity conservera suffisamment d'actifs pour régler son passif estimatif, le cas échéant, à la date de la fusion;
- v) la valeur liquidative globale des parts du Fonds mondial de dividendes Acuity que le Fonds mondial d'actions Acuity recevra dans le cadre de la fusion sera égale à la valeur des actifs en portefeuille et autres actifs du Fonds mondial d'actions Acuity que le Fonds mondial de dividendes Acuity acquiert, et ces parts seront émises à la valeur liquidative par part de la catégorie visée à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet de la fusion;
- vi) le Fonds mondial d'actions Acuity distribuera à ses porteurs de parts un montant suffisant de son bénéfice net et de ses gains en capital nets réalisés de sorte qu'il ne paie pas d'impôt aux termes de la Partie I de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) pour son année d'imposition courante;

- vii) les parts du Fonds mondial de dividendes Acuity que le Fonds mondial d'actions Acuity a reçues dans le cadre de la fusion seront distribuées aux porteurs de parts du Fonds mondial d'actions Acuity, pour le même montant et la même catégorie, en échange de leurs parts du Fonds mondial d'actions Acuity;
- viii) dès que possible après la fusion, le Fonds mondial d'actions Acuity sera dissous.

Si les porteurs de parts du Fonds mondial d'actions Acuity approuvent la fusion, et sous réserve de l'approbation requise des organismes de réglementation, il est proposé que la fusion soit réalisée dès que possible suivant l'assemblée extraordinaire le 12 mars 2009. Acuity peut, à son entière appréciation, choisir de ne pas procéder à la fusion approuvée si elle en décide ainsi ou peut par ailleurs décider de reporter la mise en application de la fusion approuvée à une date ultérieure parce qu'elle estime que ce report est plus avantageux pour des motifs d'ordre fiscal ou d'autres motifs.

Les frais liés à la fusion (qui consistent principalement en honoraires d'avocat, en frais de sollicitation de procurations, en frais de courtage, d'impression et d'envoi postal et en droits imposés par des organismes de réglementation) seront pris en charge par Acuity.

Les porteurs de parts conservent le droit de faire racheter leurs parts du Fonds mondial d'actions Acuity et le droit de substituer à leur placement des placements dans d'autres OPC offerts et gérés par Acuity (avec les incidences fiscales en découlant – se reporter à la rubrique « Incidences fiscales des fusions » ci-après) jusqu'à la fermeture des bureaux le jour ouvrable précédant la date de prise d'effet de la fusion, pourvu qu'Acuity ait reçu un ordre de rachat ou de substitution par écrit, dûment rempli et signé par le porteur de parts concerné ou en son nom. Les demandes de rachat et de substitution qui ne sont pas réglées au plus tard à la date de prise d'effet de la fusion seront réputées des demandes de rachat de parts du Fonds mondial de dividendes Acuity, et la procédure de règlement habituelle s'appliquera après la date de prise d'effet de la fusion. Par la suite, les porteurs de parts du Fonds mondial d'actions Acuity pourront faire racheter, dans le cours normal des activités, les parts du Fonds mondial de dividendes Acuity qu'ils acquièrent dans le cadre de la fusion.

En attendant que les porteurs de parts approuvent la fusion, les achats et transferts visant les parts du Fonds mondial d'actions Acuity seront interrompus à la fermeture des bureaux le 11 mars 2009. Après la fusion, les programmes d'achats automatiques et les programmes de retraits automatiques qui étaient offerts à l'égard du Fonds mondial d'actions Acuity demeureront en vigueur pour le Fonds mondial de dividendes Acuity, sauf si les porteurs de parts concernés en décident autrement. Les porteurs de parts peuvent modifier leurs programmes d'achats automatiques et leurs programmes de retraits automatiques à tout moment et sans frais. Les épargnants du Fonds mondial d'actions Acuity qui souhaitent participer à un programme de prélèvement automatique ou à un programme de retraits automatiques à l'égard de leur participation dans le Fonds mondial de dividendes Acuity pourront le faire après la fusion.

Motifs de la fusion

Acuity croit que la fusion sera avantageuse pour les porteurs de parts du Fonds mondial de dividendes Acuity et du Fonds mondial d'actions Acuity pour les motifs suivants :

- i) les porteurs de parts du Fonds mondial de dividendes Acuity et du Fonds mondial d'actions Acuity bénéficieront de meilleures économies d'échelle en raison de la taille accrue du fonds prorogé;

- ii) la fusion permettra d'éliminer les droits imposés par les organismes de réglementation et les frais administratifs liés à l'exploitation du Fonds mondial d'actions Acuity en tant qu'OPC distinct;
- iii) la valeur du portefeuille du Fonds mondial de dividendes Acuity sera plus élevée, ce qui lui permettra de diversifier davantage ses placements;
- iv) le Fonds mondial de dividendes Acuity, du fait qu'il sera plus important, pourra mieux se faire connaître sur le marché et en tirer des avantages.

Compatibilité : Fonds mondial d'actions Acuity et Fonds mondial de dividendes Acuity

Objectifs de placement fondamentaux et stratégies de placement

Fonds mondial d'actions Acuity

L'objectif de placement du Fonds mondial d'actions Acuity est d'obtenir une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille mondialement diversifié de titres de participation.

Pour atteindre cet objectif de placement, le Fonds mondial d'actions Acuity investit principalement dans une gamme variée de titres de participation, y compris des titres convertibles, des bons de souscription et des titres de fiducies de revenu de sociétés à grande capitalisation qui exploitent leur entreprise dans des pays dont les économies et les marchés sont développés.

Le conseiller en valeurs du Fonds mondial d'actions Acuity recherche d'abord des sociétés à grande capitalisation, bien diversifiées à l'échelle internationale qui devraient normalement posséder une direction d'expérience, des avantages stratégiques ou exclusifs et une solidité financière. De l'avis du conseiller en valeurs, ces sociétés ont un potentiel de croissance du chiffre d'affaires ou des bénéfices au-dessus de la moyenne et une évaluation favorable par rapport à ces attentes de croissance.

Fonds mondial de dividendes Acuity

L'objectif de placement du Fonds mondial de dividendes Acuity est d'obtenir une plus-value du capital à long terme et un revenu en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de participation qui versent des dividendes d'entreprises situées partout dans le monde.

Le conseiller en valeurs du Fonds mondial de dividendes Acuity investira principalement dans des actions ordinaires et privilégiées étrangères qui versent des dividendes. La sélection du portefeuille sera axée sur des sociétés qui versent des dividendes et qui possèdent une solidité financière, une direction d'expérience, des avantages stratégiques ou exclusifs et une évaluation favorable par rapport à leur potentiel de croissance.

Compatibilité

Pour ce qui est des similitudes, le Fonds mondial d'actions Acuity et le Fonds mondial de dividendes Acuity :

- i. tentent d'obtenir une plus-value du capital à long terme;

- ii. investissent principalement dans un portefeuille mondialement diversifié de titres de participation.

Toutefois, la production d'un certain revenu par l'entremise de placements dans des titres qui versent des dividendes fait partie intégrante de l'objectif de placement fondamental du Fonds mondial de dividendes Acuity, mais le Fonds mondial d'actions Acuity n'a pas un tel mandat. Pour cette raison, Acuity est d'avis qu'une personne raisonnable pourrait conclure que l'objectif de placement fondamental du Fonds mondial d'actions Acuity n'est dans l'ensemble pas similaire à celui du Fonds mondial de dividendes Acuity.

Admissibilité pour les régimes enregistrés

Le Fonds mondial d'actions Acuity et le Fonds mondial de dividendes Acuity sont tous deux une « fiducie de fonds commun de placement » aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et, par conséquent, leurs parts sont des « placements admissibles » aux termes de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés d'épargne-retraite, les fonds enregistrés de revenu de retraite, les régimes de participation différée aux bénéficiaires, les régimes enregistrés d'épargne-études, les régimes enregistrés d'épargne-invalidité et les comptes d'épargne libres d'impôt (collectivement, les « **régimes enregistrés** »).

Comparaison des frais, de la taille des Fonds et des ratios des frais de gestion

Au 31 décembre 2008, l'actif net sous gestion, la valeur liquidative par catégorie, le montant des frais de gestion annuels et les ratios des frais de gestion (RFG) étaient les suivants :

	Actif sous gestion (000 \$)	Valeur liquidative par part		Frais de gestion annuels		RFG (RFG avant la renonciation et la prise en charge)	
		Cat. A	Cat. F	Cat. A	Cat. F	Cat. A	Cat. F
Fonds mondial d'actions Acuity (Fonds en dissolution)	12 124 \$	6,04 \$	6,04 \$	2,60 %	1,60 %	2,94 % (3,24 %)	1,89 % (2,20 %)
Fonds mondial de dividendes Acuity (Fonds prorogé)	32 524 \$	6,39 \$	6,39 \$	2,50 %	1,50 %	2,95 % (2,97 %)	1,90 % (1,93 %)

Outre les frais de gestion, le Fonds mondial d'actions Acuity et le Fonds mondial de dividendes Acuity prennent en charge tous les frais liés à leur exploitation et à l'exercice de leurs activités, dont notamment les frais juridiques, de vérification, de garde et de dépôt, les taxes et impôts, les frais de courtage, les intérêts, les frais liés aux activités de leur comité d'examen indépendant, les frais d'administration et d'exploitation, les frais de services aux épargnants et les frais liés aux rapports financiers et aux autres types de rapports et aux prospectus requis pour se conformer aux lois, aux règlements et aux instructions qui régissent l'émission et la vente de titres.

Renseignements supplémentaires sur la fusion

Généralités

Dans certaines circonstances, des frais de négociation à court terme peuvent être exigés du Fonds mondial d'actions Acuity et du Fonds mondial de dividendes Acuity. De plus, le rachat des parts souscrites aux termes de l'« option avec frais d'acquisition initiaux » ne comporte pas de frais de rachat, sauf les frais de négociation à court terme mentionnés précédemment. Au cours des trois premières années à compter de l'achat, le rachat des parts souscrites aux termes de l'« option avec frais de rachat triennaux » comportent des frais de rachat de 2,0 % (si les parts sont rachetées au cours de la première année), de 1,5 % (si elles sont rachetées au cours de la deuxième année) et de 1,0 % (si elles sont rachetées au cours de la troisième année) selon le coût initial des parts faisant l'objet du rachat. Au cours des trois premières années à compter de l'achat, le rachat des parts souscrites selon l'« option avec frais de rachat réduits » comportera des frais de rachat de 3,0 % (si elles sont rachetées au cours de la première année), de 2,75 % (si elles sont rachetées au cours de la deuxième année) et de 2,5 % (si elles sont rachetées au cours de la troisième année) selon le coût initial des parts faisant l'objet du rachat. Au cours des six premières années à compter de l'achat, le rachat des parts souscrites aux termes de l'« option avec frais d'acquisition reportés » comportera des frais de rachat selon un pourcentage du coût initial des parts faisant l'objet du rachat. Les frais de rachat qui s'appliquent par ailleurs à certains rachats faits par un porteur dont les parts ont été souscrites aux termes de l'option avec frais d'acquisition reportés seront annulés, jusqu'à concurrence d'un maximum de 10 % du nombre total de parts détenues par un porteur de parts aux termes de l'option avec frais de rachat reportés au 31 décembre de l'année précédente. De plus amples renseignements sur chacune de ces options de souscription figurent dans le prospectus simplifié des Fonds joint à la présente circulaire.

Rendement : Fonds mondial d'actions Acuity et Fonds mondial de dividendes Acuity

Le tableau suivant présente le rendement annuel composé moyen des parts de catégorie A et de catégorie F du Fonds mondial d'actions Acuity et du Fonds mondial de dividendes Acuity pour les périodes de rendement visées jusqu'au 31 décembre 2008, ainsi que leur indice de référence :

Fonds/Indice de référence	1 an	3 ans	5 ans	10 ans	Depuis sa création	Date de création
Fonds mondial d'actions Acuity – catégorie A	-32,1 %	-10,4 %	-6,8 %	s.o.	-4,9 %	31 août 1999
Indice mondial MSCI (net) en \$ CA ¹⁾	-26,5 %	-6,6 %	-1,6 %	s.o.	-3,6 %	
Fonds mondial d'actions Acuity – catégorie F	-31,4 %	-9,5 %	-5,8 %	s.o.	-4,8 %	9 mars 2001
Indice mondial MSCI (net) en \$ CA ¹⁾	26,5 %	-6,6 %	-1,6 %	s.o.	-3,8 %	
Fonds mondial de dividendes Acuity – catégorie A	-29,9 %	s.o.	s.o.	s.o.	-16,1 %	19 octobre 2006
Indice mondial MSCI (net) en \$ CA ¹⁾	-26,5 %	s.o.	s.o.	s.o.	-12,8 %	
Fonds mondial de dividendes Acuity – catégorie F	-29,1 %	s.o.	s.o.	s.o.	-15,2 %	19 octobre 2006
Indice mondial MSCI (net) en \$ CA ¹⁾	-26,5 %	s.o.	s.o.	s.o.	-12,8 %	

- 1) L'indice mondial Morgan Stanley Capital International (« MSCI ») (net) est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière composé d'actions offertes sur les marchés développés du monde entier. Il comprend des sociétés de 23 pays.

D'autres renseignements sur le Fonds mondial de dividendes Acuity sont présentés dans le prospectus simplifié et les états financiers joints à la présente circulaire. Nous vous invitons à les lire attentivement. Les porteurs de parts peuvent aussi obtenir un exemplaire de la notice annuelle et du rapport de la direction sur le rendement du fonds du Fonds mondial de dividendes Acuity en communiquant avec Acuity au Scotia Plaza, 40 King Street West, 56^e étage, Toronto (Ontario) M5H 3Y2, téléphone : 1-800-461-4570 (sans frais) ou en lui envoyant une demande par télécopieur au 416-366-2568, en allant sur le site Web d'Acuity au www.acuityfunds.com, ou en se rendant au www.sedar.com - le site Internet de SEDAR (Système électronique de données, d'analyse et de recherche).

Autorisation des porteurs de parts du Fonds mondial d'actions Acuity

Afin de réaliser la fusion, les porteurs de parts du Fonds mondial d'actions Acuity doivent autoriser Acuity, à titre de gestionnaire et de fiduciaire du Fonds mondial d'actions Acuity, à faire ce qui suit :

- i) vendre ou par ailleurs convertir en espèces ou en quasi-espèces les titres du portefeuille sous-jacent d'actifs attribuables au Fonds mondial d'actions Acuity qui ne sont pas conformes aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds mondial de dividendes Acuity;
- ii) échanger l'actif net du Fonds mondial d'actions Acuity contre des parts du Fonds mondial de dividendes Acuity;
- iii) distribuer aux porteurs de parts du Fonds mondial d'actions Acuity les parts du Fonds mondial de dividendes Acuity que le Fonds mondial d'actions Acuity a reçues en échange de leurs parts actuelles de ce Fonds, et ce, pour le même montant en dollars et la même catégorie;
- iv) dissoudre le Fonds mondial d'actions Acuity dès que possible après la fusion.

Pour donner effet au texte qui précède, les porteurs de parts du Fonds mondial d'actions Acuity sont priés d'approuver l'adoption de la résolution présentée à l'annexe B. L'approbation de cette résolution exigera le vote affirmatif de la majorité des voix exprimées à l'égard de la résolution.

C. Incidences fiscales des fusions

Par souci de commodité, les définitions suivantes peuvent être utilisées dans les paragraphes restants de la circulaire : i) le Fonds d'actions canadiennes pur Acuity et le Fonds mondial d'actions Acuity sont appelés individuellement et collectivement, **Fonds en dissolution**; et ii) le Fonds d'actions canadiennes Acuity et le Fonds mondial de dividendes Acuity sont appelés individuellement, **Fonds prorogé** et collectivement, **Fonds prorogés**.

Le texte qui suit est un sommaire général des principales incidences fiscales fédérales canadiennes en date des présentes, applicables aux porteurs de parts du Fonds en dissolution qui, aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »), sont des particuliers (sauf les fiducies), qui résident au Canada et qui détiennent des parts du Fonds en dissolution à titre d'immobilisations. **Le présent sommaire ne se veut pas un conseil d'ordre juridique ou fiscal ni ne fait état de toutes les incidences fiscales possibles. Le présent sommaire est de nature générale seulement, et les porteurs de parts sont priés de consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet de leur situation personnelle.**

Le porteur de parts qui fait racheter des parts d'un Fonds en dissolution avant la date de la fusion réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté global de ses parts et des frais de disposition. Un porteur de parts, sauf s'il s'agit d'un régime enregistré, doit inclure la moitié d'un tel gain en capital dans son revenu et peut déduire la moitié d'une telle perte en capital de ses gains en capital imposables, sous réserve des dispositions détaillées de la Loi de l'impôt et conformément à celles-ci.

Tel qu'il est décrit à la rubrique « Procédure relative à la fusion », un Fonds en dissolution peut liquider ses actifs en portefeuille avant la fusion. Cette liquidation entraînera un gain en capital (ou une perte en capital), pour ce qui est du Fonds en dissolution, égal au montant par lequel le produit de disposition de l'actif du portefeuille en question est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté de cet actif et aux frais raisonnables de disposition. À la date de prise d'effet de la fusion, chaque Fonds en dissolution vendra chacun de ses actifs encore en portefeuille au Fonds prorogé pertinent pour un produit de disposition égal à leur juste valeur de marché à ce moment-là. Ainsi, le Fonds en dissolution réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) égal au montant par lequel le produit de disposition de l'actif en portefeuille en question est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté de cet actif et aux frais raisonnables de disposition. Chaque Fonds en dissolution devrait avoir suffisamment de pertes reportées pour mettre les gains en capital nets réalisés à la liquidation des actifs en portefeuille et à la vente des actifs en portefeuille au Fonds prorogé à l'abri de l'impôt. On prévoit qu'un montant important de pertes reportées de chaque Fonds en dissolution viendra à échéance au moment de la fusion.

Pour s'assurer que les Fonds en dissolution ne paient pas d'impôt pour leur année d'imposition courante, chaque Fonds en dissolution distribuera, s'il y a lieu, un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés à ses porteurs de parts. Les porteurs de parts, sauf ceux qui détiennent leurs parts dans un régime enregistré, recevront un relevé aux fins de l'impôt indiquant leur quote-part du revenu des Fonds en dissolution pour l'année d'imposition en question. À moins que les parts ne soient détenues dans un régime enregistré, le revenu attribué au porteur de parts, tel qu'il est indiqué dans le relevé, doit être inclus dans son revenu de 2009.

Le coût pour un Fonds en dissolution des parts du Fonds prorogé reçues au moment de la fusion sera égal à la juste valeur de marché des actifs du Fonds en dissolution qui ont été transférés au Fonds prorogé. La distribution de parts d'un Fonds prorogé aux porteurs de parts en échange de parts d'un Fonds en dissolution n'entraînera pas de gains en capital ni de pertes en capital pour ce Fonds en dissolution, pourvu que la distribution ait lieu immédiatement après le transfert des actifs en portefeuille au Fonds prorogé.

À la distribution des parts d'un Fonds prorogé en échange de parts d'un Fonds en dissolution, les porteurs de parts verront leurs parts du Fonds en dissolution vendues, et ils recevront un produit de disposition égal à la juste valeur de marché des parts du Fonds prorogé reçues. En conséquence, les porteurs de parts réaliseront un gain en capital (ou subiront une perte en capital) égal au montant par lequel le produit de disposition est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté de leurs parts du Fonds en dissolution et aux frais raisonnables de disposition. La moitié des gains en capital doit être incluse dans le calcul du revenu d'un porteur de parts et la moitié des pertes en capital peut être portée en déduction des gains en capital imposables, sous réserve des dispositions détaillées de la Loi de l'impôt et conformément à de telles dispositions. Le porteur de parts acquerra les parts d'un Fonds prorogé reçues à la fusion à un coût égal à la juste valeur de marché de ces parts au moment de la fusion. Lorsque le prix de base rajusté des parts du porteur de parts d'un Fonds prorogé est calculé, le prix des nouvelles parts du Fonds prorogé sera établi selon la moyenne du prix de base rajusté de l'ensemble des parts identiques du Fonds prorogé déjà détenues par le porteur de parts.

Chaque Fonds en dissolution et Fonds prorogé devraient être, à tout moment important, une fiducie de fonds commun de placement aux termes de la Loi de l'impôt. Par conséquent, les parts des Fonds en dissolution et des Fonds prorogés devraient être des placements admissibles aux termes de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés. Veuillez vous reporter au prospectus simplifié ci-joint pour obtenir une description des incidences fiscales associées à l'achat, à la détention et à la disposition de parts du Fonds prorogé.

EXERCICE DU DROIT DE VOTE PAR PROCURATION

Sauf indication ci-après, si le porteur de parts qui soumet une procuration n'indique pas sur celle-ci comment les droits de vote afférents aux parts du Fonds en dissolution doivent être exercés, Acuity exercera ceux-ci en faveur des questions soumises au vote.

La procuration ci-jointe (se reporter à l'appendice A) confère aux personnes qui y sont nommées un pouvoir discrétionnaire pour ce qui est des modifications pouvant être apportées aux questions énoncées dans l'avis de convocation aux assemblées extraordinaires et d'autres questions pouvant être dûment soumises aux assemblées extraordinaires à l'égard desquelles la procuration est accordée ou à toute reprise de celles-ci en cas d'ajournement. À la date des présentes, Acuity n'est au courant d'aucune modification de cet ordre ni d'aucune autre question devant être soumise aux assemblées extraordinaires.

DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES

La date de clôture des registres qui permettra de déterminer les porteurs de parts qui ont le droit de recevoir l'avis de convocation aux assemblées extraordinaires et ceux qui ont le droit de voter aux assemblées extraordinaires du 12 mars 2009 a été fixée au 10 février 2009. Les porteurs de parts peuvent céder l'une ou l'autre de leurs parts après cette date et les cessionnaires de ces parts doivent alors démontrer qu'ils en sont propriétaires, puis demander, au plus tard au début des assemblées extraordinaires, que leur nom soit ajouté à la liste des porteurs de parts; ainsi, ils auront le droit de voter à l'assemblée extraordinaire en question.

TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CES TITRES

Chaque part entière, sans égard à la catégorie, des Fonds en dissolution donne à son porteur une voix à l'égard de toutes les questions soumises à l'assemblée extraordinaire en question. Le tableau suivant fait état du nombre de parts émises et en circulation de chaque OPC au 30 janvier 2009 :

Fonds d'actions canadiennes pur Acuity

Catégorie	Nombre total de parts émises et en circulation
A	477 897
F	34 257
I*	900 859
Total :	1 413 013

*Les parts de catégorie I du Fonds d'actions canadiennes pur Acuity appartiennent exclusivement à un organisme de placement collectif géré par Acuity (Portefeuille croissance Alpha). Acuity s'abstiendra d'exercer les droits de vote rattachés à ces parts de catégorie I aux assemblées extraordinaires.

Fonds mondial d'actions Acuity

Catégorie	Nombre total de parts émises et en circulation
A	1 291 349
F	996
I*	708 782
Total :	2 001 127

*Les parts de catégorie I du Fonds mondial d'actions Acuity appartiennent exclusivement à des organismes de placement collectif gérés par Acuity (Portefeuille croissance Alpha, Portefeuille mondial Alpha et Fonds mondial d'actions Acuity (devises neutres)). Acuity s'abstiendra d'exercer les droits de vote rattachés à ces parts de catégorie I aux assemblées extraordinaires.

Si un porteur de parts présente une procuration mais ne donne pas à Acuity de directives sur la façon d'exercer les droits de vote afférents à ses parts d'un Fonds, Acuity exercera ces droits de vote en faveur de la fusion pertinente soumise au vote.

Au 30 janvier 2009, à la connaissance d'Acuity, aucune personne physique ou morale n'était, directement ou indirectement, propriétaire véritable de plus de 10 % des parts émises et en circulation de chaque catégorie de parts du Fonds d'actions canadiennes pur Acuity ou du Fonds mondial d'actions Acuity, ni n'exerçait une emprise ou n'avait le contrôle sur une telle proportion de parts, à l'exception de ce qui suit :

Fonds	Nombre de parts	Catégorie	Pourcentage	Investisseur
Fonds d'actions canadiennes pur Acuity	900 859	I ¹⁾	100 %	Portefeuille croissance Alpha
Fonds d'actions canadiennes pur Acuity	6 677	F	19,49 %	Épargnant particulier A
Fonds d'actions canadiennes pur Acuity	5 450	F	15,91 %	Épargnant particulier B
Fonds d'actions canadiennes pur Acuity	4 742	F	13,84 %	Épargnant particulier C
Fonds d'actions canadiennes pur Acuity	3 831	F	11,18 %	Épargnant particulier D
Fonds mondial d'actions Acuity	511 658	I ¹⁾	72,19 %	Portefeuille croissance Alpha
Fonds mondial d'actions Acuity	169 900	I ¹⁾	23,97 %	Portefeuille mondial Alpha
Fonds mondial d'actions Acuity	659	F	66,19 %	Épargnant particulier E
Fonds mondial d'actions Acuity	195	F	19,61 %	Épargnant particulier F

¹⁾ Les parts de catégorie I appartiennent exclusivement à des organismes de placement collectif gérés par Acuity. Acuity s'abstiendra d'exercer les droits de vote rattachés à ces parts de catégorie I aux assemblées extraordinaires.

Il y aura quorum à l'assemblée extraordinaire en question si deux porteurs de parts du Fonds en dissolution pertinent assistent à celle-ci ou y sont représentés par procuration. Tel qu'il est indiqué précédemment, l'approbation des résolutions nécessitera le vote affirmatif d'au moins la majorité des voix exprimées à cet égard à chaque assemblée extraordinaire.

INTÉRÊT D'ACUITY DANS LES QUESTIONS DEVANT ÊTRE SOUMISES AU VOTE

Acuity est chargée de la gestion des Fonds. Si les questions soumises au vote sont approuvées, Acuity continuera de fournir des services de gestion aux Fonds prorogés et de recevoir les frais de gestion décrits dans la présente circulaire. Acuity a reçu, ou a le droit de recevoir, les frais de gestion suivants :

	Frais de gestion
	Exercice terminé le 31 décembre 2008
Fonds d'actions canadiennes pur Acuity	93 521 \$
Fonds mondial d'actions Acuity	304 384 \$
Fonds d'actions canadiennes Acuity	1 616 209 \$
Fonds mondial de dividendes Acuity	962 423 \$

Les noms et villes de résidence des administrateurs et de certains membres de la direction d'Acuity sont les suivants :

Nom et ville de résidence	Poste au sein d'Acuity
Ian O. Ihnatowycz Ville de Toronto	Président du conseil, président, chef de la direction et administrateur
George Henry Ville de Toronto	Chef des finances
N. William C. Ross Ville de Toronto	Secrétaire et administrateur
Wayne T. Egan Ville de Toronto	Administrateur
Robert Mitchell Ville de Oakville	Administrateur
Alan Hubbs Ville de Colborne	Administrateur

À la date des présentes, M. Ian O. Ihnatowycz détient, en tant que propriétaire véritable et inscrit, 500 000 actions ordinaires de catégorie A (représentant 100 % des actions ordinaires de catégorie A en circulation) et 425 666 actions ordinaires de catégorie B (représentant 77 % des actions ordinaires de catégorie B en circulation) d'Acuity.

Acuity Investment Management Inc., filiale d'Acuity, fournit des services de gestion des placements et de portefeuille à chacun des Fonds en dissolution et des Fonds prorogés. M. Ian Ihnatowycz et M. Hugh McCauley sont tous deux des actionnaires détenant chacun, en tant que propriétaire véritable et inscrit, plus de 10 % des actions ordinaires d'Acuity Investment Management Inc. En outre, Acuity Investor Services Inc., membre du groupe du gestionnaire, est l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de chaque Fonds en dissolution et Fonds prorogé, est remboursée de ses frais liés à de tels services et reçoit une rémunération correspondant à 10 % de ce montant pour les services qu'elle rend. Acuity Investment Management Inc. et Acuity Investor Services Inc. continueront de fournir ces services aux Fonds prorogés, et seront rémunérées pour ces services après les fusions.

Conclusion – Comité d'examen indépendant

Conformément aux dispositions du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*, Acuity a soumis la question des fusions proposées au comité d'examen indépendant (« CEI ») afin qu'il l'examine. Le CEI a fait savoir à Acuity qu'après une enquête diligente, il a conclu que les fusions proposées ne donnent lieu à aucune question de conflit qui n'a pas été réglée en bonne et due forme et, pour cette raison, aboutissent à un résultat juste et raisonnable pour les Fonds.

RECOMMANDATIONS D'ACUITY À L'ÉGARD DES QUESTIONS À TRANCHER

- **En ce qui concerne les porteurs de parts du Fonds d'actions canadiennes pur Acuity :**

Pour les motifs énoncés à la rubrique « Motifs de la fusion » à la page 4, Acuity recommande aux porteurs de parts du Fonds d'actions canadiennes pur Acuity de voter **POUR la fusion du Fonds d'actions canadiennes pur Acuity avec le Fonds d'actions canadiennes Acuity par l'adoption des résolutions présentées à l'annexe A.**

- **En ce qui concerne les porteurs de parts du Fonds mondial d'actions Acuity :**

Pour les motifs énoncés à la rubrique « Motifs de la fusion » à la page 10, Acuity recommande aux porteurs de parts du Fonds mondial d'actions Acuity de voter **POUR la fusion du Fonds mondial d'actions Acuity avec le Fonds mondial de dividendes Acuity par l'adoption des résolutions présentées à l'annexe B.**

ATTESTATION

Le contenu de la présente circulaire d'information de la direction et sa distribution ont été approuvés par le conseil d'administration d'Acuity Funds Ltd. à titre de gestionnaire et de fiduciaire du Fonds d'actions canadiennes pur Acuity et du Fonds mondial d'actions Acuity.

FAIT à Toronto, le 12 février 2009.

Acuity Funds Ltd., en qualité de gestionnaire et de fiduciaire du Fonds d'actions canadiennes pur Acuity et du Fonds mondial d'actions Acuity.

Par : (signé) « Ian Ihnatowycz »
Ian Ihnatowycz
Président et chef de la direction

ANNEXE A

MODÈLE DE RÉOLUTION DES PORTEURS DE PARTS DU FONDS D' ACTIONS CANADIENNES PUR ACUITY

IL EST RÉSOLU QUE :

1. la fusion (la « fusion ») du Fonds d'actions canadiennes pur Acuity avec le Fonds d'actions canadiennes Acuity, telle qu'elle est décrite dans la circulaire d'information de la direction datée du 12 février 2009, est approuvée;
2. tout administrateur ou membre de la direction d'Acuity Funds Ltd. (« Acuity ») est autorisé à prendre les mesures nécessaires pour donner effet à la fusion;
3. toute modification de la déclaration de fiducie cadre datée du 1^{er} septembre 2002 (dans sa version modifiée) ou toute autre mesure ou action qu'Acuity juge nécessaire ou souhaitable pour réaliser la fusion est par les présentes approuvée;
4. le conseil d'administration d'Acuity peut choisir, à son appréciation, de ne pas réaliser la fusion s'il en décide ainsi.

ANNEXE B

MODÈLE DE RÉOLUTION DES PORTEURS DE PARTS DU FONDS MONDIAL D' ACTIONS ACUITY

IL EST RÉSOLU QUE :

1. la fusion (la « fusion ») du Fonds mondial d'actions Acuity avec le Fonds mondial de dividendes Acuity, telle qu'elle est décrite dans la circulaire d'information de la direction datée du 12 février 2009, est approuvée;
2. tout administrateur ou membre de la direction d'Acuity Funds Ltd. (« Acuity ») est autorisé à prendre les mesures nécessaires pour donner effet à la fusion;
3. toute modification de la déclaration de fiducie cadre datée du 1^{er} septembre 2002 (dans sa version modifiée) ou toute autre mesure ou action qu'Acuity juge nécessaire ou souhaitable pour réaliser la fusion est par les présentes approuvée;
4. le conseil d'administration d'Acuity peut choisir, à son appréciation, de ne pas réaliser la fusion s'il en décide ainsi.

APPENDICE A

FORMULAIRE DE PROCURATION

La présente procuration est sollicitée au nom de la direction d'Acuity Funds Ltd. (« Acuity ») en sa qualité de gestionnaire et de fiduciaire des organismes de placement collectif (OPC) énumérés ci-après.

ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DES PORTEURS DE PARTS DES FONDS SUIVANTS :

FONDS D' ACTIONS CANADIENNES PUR ACUITY ET FONDS MONDIAL D' ACTIONS ACUITY (CHACUN ET COLLECTIVEMENT, « FONDS »)

Dans la présente procuration, par le terme « Fonds », on entend le ou les Fonds dans lesquels vous avez investi et à l'égard desquels vous remplissez la présente procuration.

Le soussigné porteur de parts des Fonds nomme, par les présentes, M. Ian Ihnatowycz (président d'Acuity) ou, à défaut, M. George Henry (chef des finances d'Acuity) ou, à la place de l'un d'eux, _____*, à titre de fondé de pouvoir avec plein pouvoir de substitution afin d'assister, d'agir et de voter à l'égard de toutes les parts des Fonds détenues par le soussigné aux assemblées extraordinaires consécutives des porteurs de parts des Fonds, devant avoir lieu dans les bureaux d'Acuity, Scotia Plaza, 40 King Street West, 55^e étage, Toronto (Ontario) M5H 3Y2, le 12 mars 2009, à 11 h dans le cas du Fonds d'actions canadiennes pur Acuity et à 11 h 20 dans le cas du Fonds mondial d'actions Acuity, et à toute reprise de celles-ci en cas d'ajournement (chacune, une « assemblée extraordinaire » et, collectivement, les « assemblées extraordinaires »), de la même façon, dans la même mesure et avec les mêmes pouvoirs que si le soussigné était présent. Sans limiter la portée générale des pouvoirs conférés par les présentes, ledit fondé de pouvoir reçoit la directive d'exercer les droits de vote de la façon décrite aux présentes.

Des précisions sur les questions soumises au vote aux assemblées extraordinaires sont données dans la circulaire d'information de la direction datée du 12 février 2009 (la « circulaire ») jointe à l'avis de convocation aux assemblées extraordinaires. **Les droits de vote afférents aux parts représentées par la présente procuration seront exercés conformément aux directives fournies. Toutefois, la présente procuration confère des pouvoirs discrétionnaires aux représentants de la direction nommés. Si aucune directive n'a été donnée à l'égard du vote pour ou contre les questions décrites précédemment dans la présente procuration, les représentants de la direction exerceront les droits de vote afférents aux parts représentées par la présente procuration POUR ces questions.** Un porteur de parts ou son fondé de pouvoir ne peut exercer les droits de vote qu'à l'égard des Fonds dans lesquels le porteur de parts détient des parts. Si des modifications des questions mentionnées dans l'avis de convocation aux assemblées extraordinaires sont proposées à une assemblée extraordinaire ou si d'autres questions devaient être soumises en bonne et due forme à une assemblée extraordinaire, la présente procuration confère un pouvoir discrétionnaire à la personne exerçant les droits de vote afférents aux parts lui permettant de voter sur ces modifications ou autres questions selon son bon jugement.

Le présent formulaire de procuration doit être signé par le porteur de parts ou par un mandataire autorisé par écrit ou, si le porteur de parts est une société, la présente procuration doit porter le sceau de l'entreprise et être signée par un dirigeant ou un mandataire de celle-ci dûment autorisé.

Pour être valide, le présent formulaire de procuration doit être transmis par la poste aux bureaux d'Acuity, Scotia Plaza, 40 King Street West, 56^e étage, Toronto (Ontario) M5H 3Y2 ou par télécopieur au 416-366-2568, au plus tard à 16 h (heure de Toronto) le 11 mars 2009 ou, si les assemblées extraordinaires devaient être ajournées, au moins 24 heures (en excluant les samedis, les dimanches et les jours fériés) avant le début de toute reprise de celles-ci.

Si des parts sont détenues par au moins deux personnes, l'une ou l'autre peut exercer les droits de vote afférents aux parts. Toutefois, si plusieurs de ces personnes assistent à une assemblée extraordinaire ou y sont représentées par procuration, elles doivent voter ensemble à l'égard des parts ainsi détenues. La présente procuration est réputée viser l'ensemble des parts des Fonds détenues par les porteurs de parts, à moins d'indication contraire donnée par le porteur de parts dans la présente procuration.

* NOTE : Un porteur de parts a le droit de nommer une personne (qui n'est pas nécessairement un porteur de parts) pour le représenter à toute assemblée extraordinaire autre que les personnes nommées par la direction. Un porteur de parts souhaitant nommer une autre personne à titre de fondé de pouvoir pour le représenter à une assemblée extraordinaire peut le faire en inscrivant, dans l'espace prévu, le nom de la personne qu'il désire nommer.

Remplir la présente section pour voter

Vous détenez des parts dans le ou les Fonds énumérés ci-après. Le texte intégral des résolutions est présenté dans la circulaire. Veuillez cocher « pour » ou « contre » à l'égard du ou des Fonds dans lesquels vous détenez des parts.

FONDS D' ACTIONS CANADIENNES PUR ACUITY : Résolution autorisant la fusion du Fonds d'actions canadiennes pur Acuity avec le Fonds d'actions canadiennes Acuity, laquelle est présentée à l'annexe A de la circulaire

Nombre de parts

Pour

Contre

FONDS MONDIAL D' ACTIONS ACUITY : Résolution autorisant la fusion du Fonds mondial d'actions Acuity avec le Fonds mondial de dividendes Acuity, laquelle est présentée à l'annexe B de la circulaire

Nombre de parts

Pour

Contre

Vote par la poste : Pour être valide, le présent formulaire de procuration doit être transmis par la poste aux bureaux d'Acuity Funds Ltd., Scotia Plaza, 40 King Street West, 56^e étage, Toronto (Ontario) M5H 3Y2.

Vote par télécopieur : Si vous choisissez de faire parvenir le formulaire de procuration par télécopieur, veuillez composer le 416-366-2568 et n'oubliez pas d'envoyer le recto et le verso du formulaire.

FAIT le _____ jour de _____ 2009

Signature du porteur de parts : _____

Nom du porteur de parts (en caractères d'imprimerie) : _____